

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

*****_

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH (à partir du point 2) – M. LINDEN - Mme TOUSCH –Mme VIGOUROUX – Mme RAPP - M. POLLRATZKY - M. BLUM – Mme JUNG-SAUNIER– Mme KARST – M. KIRCH - M. ZANGA – Mme HEYMANN – M. ZINS - M. MERTZ

Absents : Mme QUODBACH (point 1)

Procurations :

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

001-2021 : Retrait d'une délibération

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de la Préfecture nous demandant de procéder au retrait d'une délibération prise en date du 03 novembre 2020, laquelle était relative à la délégation du pouvoir d'hospitalisation d'office aux adjoints.

Le retrait de cette délibération est au motif que le Conseil Municipal n'est pas habilité à définir les missions confiées à un élu et n'a aucun droit de regard sur les délégations accordées, retirées ou modifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PROCEDE donc au retrait de cette délibération.

002-2021 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de la synthèse du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Il est à la disposition des administrés.

003-2021 : Organisation de la semaine scolaire

Mme Chantal TOUSCH, 3^e Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires fait part au Conseil Municipal du courrier émanant de l'Académie de Nancy-Metz concernant l'organisation de la semaine scolaire.

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

Depuis la rentrée 2018, nous bénéficions d'une dérogation portant à 4 jours l'organisation de l'enseignement. Cette dérogation est valable 3 ans.

Le Conseil Municipal doit se positionner pour la rentrée scolaire 2021, soit la reconduction des horaires actuels (4 jours), soit adopter le cadre général avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande la reconduction des horaires actuels sur 4 jours pour les 3 années scolaires à venir.

004-2021 : Convention médiathèque

Par une délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la coordination d'un réseau de lecture publique sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Dans ce cadre, il y a lieu de mettre en place de nouvelles conventions encadrant les relations entre la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines et l'ensemble des bibliothèques communales constituant le réseau communautaire.

Monsieur le Maire propose d'établir une délibération l'autorisant à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer la convention régissant les relations entre la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines et la bibliothèque municipale.

005-2021 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG57

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- Autorise monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service.
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

006-2021 : CPA – Décision modificative

Le Conseil Municipal décide les augmentations et diminutions de crédits budgétaires du CPA suivants :

Transfert des actifs à une œuvre caritative

Section de Fonctionnement :

Dépenses 6742 - chapitre 042 : +3.728,17

Dépenses 611 - chapitre 011 : -3.728,17

Section d'investissement :

Dépenses 28184 - chapitre 041: +891,97

Dépenses 28188 - chapitre 041: +171,60

Dépenses 2153 : +3.728,17

Recettes 2184 - chapitre 041 : +891,97

Recettes 2188 - chapitre 041 : +171,60

Recettes 2184 - chapitre 040 : + 2.183,77

Recettes 2188 - chapitre 040 : + 1.544,40

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

Transfert des actifs à CAPFUN

Section de Fonctionnement :

Dépenses 6742 - chapitre 042 : + 64.863

Dépenses chapitre 011 : -30.000

Dépenses chapitre 012 : -34.000

Dépenses chapitre 65 : -863

Section d'investissement :

Dépenses 28131 - chapitre 041: +1.559,16

Dépenses 28135 - chapitre 041: +1.171,56

Dépenses 28151 - chapitre 041: +4.831,26

Dépenses 28153 - chapitre 041: +5.918,59

Dépenses 28154 - chapitre 041: +23.849,25

Dépenses 28183 - chapitre 041: +3.523,42

Dépenses 28188 - chapitre 041: +66,6

Total 041 : 40.919,84

Dépenses 2153 : +64.863

Recettes 2131 - chapitre 041: +1.559,16

Recettes 2135 - chapitre 041: +1.171,56

Recettes 2151 - chapitre 041: +4.831,26

Recettes 2153 - chapitre 041: +5.918,59

Recettes 2154 - chapitre 041: +23.849,25

Recettes 2183 - chapitre 041: +3.523,42

Recettes 2188 - chapitre 041: +66,6

Total 041 : 40.919,84

Recettes 2128 - chapitre 040: +1.119

Recettes 2131 - chapitre 040: +3.638,05

Recettes 2135 - chapitre 040: +6.835,66

Recettes 2151 - chapitre 040: +11.272,99

Recettes 2153 - chapitre 040: +40.392,59

Recettes 2183 - chapitre 040: +1.504,81

Recettes 2188 - chapitre 040: +99,9

Total 040 : 64.863

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

007-2021 : CPA – Cession de biens

Le Conseil Municipal décide la cession des biens suivants :

A une œuvre caritative

- 13 ensembles d'une table et quatre chaises
- Sommiers + matelas + housses de matelas
- Drap-housse

A CAPFUN

- Jeu sur ressort bateau pirate
- Portes et fenêtres bâtiment
- Kits douche murale + 2 éléments Steatite 4500W
- Fenêtres et volets (maison d'accueil)
- Protection en acier galvanisé poste de secours
- Bateau toboggan
- Convecteurs électriques
- Réducteur de pression
- Porte d'entrée
- Boitier filtrage / sécurisation du Wi-Fi
- Mise aux normes toboggan
- Échelle crinoline au poste de secours
- Aménagement plateforme
- Chemin accès toboggan
- Signalétique personnalisée du camping
- Système vidéo surveillance zone de loisirs
- Modification de branchement (devant Auberge du Lac)
- Barrières pivotantes
- Bloc différentiel électrique
- Coffrets disjoncteurs
- Installation électrique bâtiment
- 5 lampes
- Table Murraya
- 1 imprimante multifonctions brother MFC-9330CDW
- Ecran ASUS 24 pouces HD LED
- Achat ordinateur
- Horizon informatique
- Ordinateur
- 4 stores jour/nuit gris

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

<u>008-2021 : CPA - Suppression de la régie</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 01.07.1988 - 01.07.1995 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La régie du Centre de Plein Air instituée auprès de la commune de REMERING LES PUTTELANGE pour son camping pour

- Produit de la vente des cartes de pêche
- Produit de la vente des cartes voiles et loisirs (voilier, planche à voile, pédalo, toboggan)
- Droits de place et produits liés (camping de loisirs, camping de passage, location Huttes, toboggan aquatique, droits de place des commerçants)
- Suppléments divers
- Droits d'entrée
- Taxe de séjour

est supprimée à partir du 31 décembre 2020.

Article 2 - Le Maire et le comptable public assignataire de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

009-2021 : Modification de la régie communale

Considérant la nécessité d'étendre la régie de recettes pour le recouvrement des produits relatifs à la pêche et des produits forestiers

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- L'extension de la régie de recettes relative aux produits de la pêche – pontons ainsi que des produits forestiers

Les recettes de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Télépaiement par carte bancaire sur Internet, en liquide auprès d'un buraliste agréé, par chèque ou CB à la Trésorerie de Sarreguemines, ou par chèque au Centre d'encaissement notifié sur le titre et tout autre moyen de paiement autorisé.

010-2021 : Tarif pêche – pontons

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions faites pour les tarifs pêche 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la tarification TTC suivante pour l'exercice 2021.

• Carte journalière ou une nuitée enduro	8,00 €
• Carte deux nuitées enduro	16,00 €
• Carte hebdomadaire ou carte annuelle jeunes de 12 à 18 ans	25,00 €
• Carte annuelle adulte	65,00 €
• Carte annuelle + ponton	130,00 €
• Non-entretien des abords, non-respect des lieux, non-respect du règlement	50,00 €
• Supplément pour non-paiement du ponton à échéance (jusqu'au 31 mai)	50,00 €
Au-delà du 31 mai : PERTE de l'emplacement	

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

011-2021 : CFE-CVAE – Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III du même article.

Conformément au I de l'article 1586 *nonies* du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'arrêté NOR TERB2006893A du 16 octobre 2020 constatant le classement de communes en zone de revitalisation des commerces en milieu rural

Vu l'article 1464 G du code général des impôts,
Vu l'article 1586 *nonies* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le taux de l'exonération à 100%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

012-2021 : TF – Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Considérant l'arrêté NOR TERB2006893A du 16 octobre 2020 constatant le classement de communes en zone de revitalisation des commerces en milieu rural

Vu l'article 1382 I du code général des impôts,
Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 100%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

<p><u>013-2021</u> : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2021</p>

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET COMMUNE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 337.710,09 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 84.427,52 € (< 25 % x 337.710,09 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Travaux bâtiment communaux 15.277,52 € (compte 2135)

Voirie

- Voirie 23.000,00 € (compte 2151)

Frais d'études

- Frais d'études 4.150 € (compte 2031)

Constructions

- Local commercial 42.000,00 € (compte 2313)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance du 05 janvier 2021

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

Délibérations

001-2021	Retrait d'une délibération
002-2021	Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
003-2021	Organisation de la semaine scolaire
004-2021	Convention médiathèque
005-2021	Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG57
006-2021	CPA – Décision modificative
007-2021	CPA – Cession de biens
008-2021	CPA - Suppression de la régie
009-2021	Modification de la régie communale
010-2021	Tarif pêche – pontons
011-2021	CFE-CVAE – Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural
012-2021	TF – Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural
013-2021	Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2021

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	

Séance du MARDI 05 JANVIER 2021

Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	
Sébastien MERTZ	